



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente et un mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, PINAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, GUERET, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 25 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Formation des élus du conseil municipal

Le conseil municipal doit déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts.
Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu.

Les membres du conseil municipal exerceront ce droit à la formation, à la condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public mais agréé par le ministère de l'intérieur.

Les formations pourront notamment porter sur les domaines suivants :

- Les fondamentaux de la gestion de la politique locale : finances, marchés publics, délégation de service public... ;
- Les formations en lien avec les délégations des adjoints : travaux, urbanisme, ressources humaines, politique culturelle, politique sportive, sécurité, social, vie économique, affaires scolaires...).

Le montant des dépenses de formation sera au moins égal à 2 % et au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexée au Compte financier unique.

La dépense sera prélevée sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel-chapitre 65.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Sens du vote : Adoption

Rejet 023-212317606-20260331-2026-57-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 1^{er} avril deux mille vingt six.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Etienne LEJEUNE

Patrice FILLOUX

Publié le 7 avril 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.